

« Commune MAYA »

Vade mecum 2017



## Être une commune MAYA, pourquoi ?

Les espèces pollinisatrices jouent un rôle majeur en termes de préservation de la vie et de sa diversité sur notre planète.

S'il est une relation à préserver dans notre environnement, c'est bien celle qui lie les plantes à fleurs et les insectes pollinisateurs.

En visitant les fleurs pour en récolter le pollen et le nectar, les abeilles, comme les autres insectes butineurs, pollinisent et permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales.

L'activité de pollinisation est également essentielle pour notre agriculture. De nombreuses cultures parmi les fruits, les légumes, les oléagineux,... sont pollinisées par les insectes. Un tiers de l'alimentation humaine et trois quarts des cultures dépendent de la pollinisation par les insectes.

En Wallonie, comme partout ailleurs en Europe l'abeille mellifère ou domestique subit une régression inquiétante, les ruchers déperissent et leur immunité semble en général affectée.

De par son importance dans notre culture et de la connaissance que nous en avons, l'abeille mellifère est considérée comme une sentinelle de l'environnement. A ses cotés, ce ne sont pas moins de 400 espèces d'abeilles sauvages et bourdons qui butinent les fleurs au travers de notre Wallonie. Ces espèces participent aussi à la pollinisation des végétaux et subissent également un déclin plus qu'important.

C'est à la fois la raréfaction de l'habitat, nécessaire aux abeilles sauvages pour s'abriter et se reproduire, et la diminution des ressources alimentaires qui sont en cause.

Si l'abeille mellifère n'est pas sujette à une crise du logement, ce n'est pas le cas des abeilles sauvages qui ont vu leurs sites de nidification disparaître peu à peu suite à une utilisation intensive de l'espace par les activités humaines (urbanisation, agriculture, ...).

En parallèle, la disponibilité florale est un élément crucial dans le cycle de vie d'une abeille, que ce soit en quantité, en qualité ou en diversité.

Pour aider les insectes à joindre les deux bouts, il est donc impératif de reconstituer dans nos paysages des espaces riches en plantes mellifères variées et ce, à proximité de sites favorables à la reproduction des abeilles.

Le projet « **commune MAYA** » vous propose de soutenir l'activité apicole sur le territoire de votre commune mais surtout de maintenir ou de restaurer ce réseau d'espaces propices à la vie des insectes pollinisateurs.

Être une « commune MAYA », c'est donc être un acteur de la préservation des abeilles mais aussi de la biodiversité.

## **Pour être une « commune MAYA », il faut s'engager :**

Dès la première année,

- A réaliser chaque année des plantations ou semis de végétaux mellifères sur le territoire communal : arbres fruitiers, prés fleuris, ou haies mellifères ;
- A organiser une rencontre annuelle entre la commune et les apiculteurs de la commune;
- A mettre en place une campagne annuelle de sensibilisation des enfants et des adultes par le biais des moyens de communication propres à la commune (bulletin communal, courrier « toutes boîtes », exposition,...) ;
- A instaurer une semaine de l'abeille (au moins par période de trois ans).

Dès la seconde année,

- A incorporer dans les fleurissements réalisés par la commune (parterres communaux, bacs à fleurs, parcs publics,...) un pourcentage d'au moins 20% de fleurs mellifères, également pour les années à venir ;
- A inventorier et à mettre à disposition des sites pour le dépôt de ruches par les apiculteurs ;
- A inscrire la commune dans la Convention « Bords de routes- Fauchage tardif » avec pour objectif tant pour les nouvelles conventions que les anciennes de réserver certaines zones avec un objectif particulier de fleurissement naturel (ramassage du foin, sursemis de fleurs,...).

Dès la troisième année,

- A adopter un plan de réduction voire d'abandon de l'utilisation des pesticides sur les espaces gérés par la commune ;
- A établir un plan de gestion différenciée des espaces verts sur la commune et une formation du personnel à cette fin.

## **Pour rappel : les projets de plantations sont obligatoires les trois premières années et deviennent facultatifs à partir de la quatrième année.**

Dès la quatrième année,

- A poursuivre et renforcer toutes les actions mises en place les trois premières années ;
- A mettre en œuvre le plan de gestion différenciée des espaces verts communaux ;

Dès la cinquième année,

- A établir un inventaire des cimetières communaux et y appliquer le plan de gestion différenciée.

Dès la sixième année,

- A poursuivre et renforcer les actions mises en place dans le cadre du plan wallon de réduction des pesticides et du plan de gestion différenciée, en particulier des cimetières communaux ;
- A réaliser un inventaire des hôtels à insectes et à abeilles présents au sein des terrains communaux ;
- A renforcer la sensibilisation des enfants. Un hôtel à abeilles sauvages sera implanté au sein d'une école communale, minimum.

Dès la septième année,

- A poursuivre et renforcer les actions mises en place dans le cadre du plan wallon de réduction des pesticides et du plan de gestion différenciée, en particulier des cimetières communaux ;
- A renforcer la sensibilisation du public en créant un « village de l'abeille » (juxtaposition sur un même site d'aménagements favorables à l'accueil des pollinisateurs, incluant le gîte et le couvert).

## **La Wallonie soutiendra et encouragera les « communes MAYA »**

- Une subvention de maximum 2.500€ destinée à réaliser un « projet mellifère » (prés fleuris, vergers, haies, arbres d'alignement), dont la commune pourra consacrer un plafond de 500 € à l'installation d'hôtels à abeilles sauvages, au matériel nécessaire à la construction d'une spirale à insectes et aux supports didactiques visant à accompagner la sensibilisation ;
- La Wallonie fournit les panneaux, la signalétique et les outils de communication reconnaissant le label «Commune MAYA » à la commune ;
- Les « communes MAYA » sont prioritaires lors de la distribution gratuite d'arbres dans le cadre de la semaine de l'arbre ;
- La Wallonie met à disposition des communes des articles de vulgarisation et d'information ainsi que différents supports de communication pour les différentes actions de sensibilisation.
- La Wallonie met à disposition des communes un encadrement :
  - pour l'implantation de prairies fleuries, de pelouses fleuries et de plantations mellifères :

Asbl ECOWAL  
[info@ecowal.be](mailto:info@ecowal.be)  
[www.ecowal.be](http://www.ecowal.be)
  - pour la mise en œuvre du plan de gestion différenciée :

Pôle wallon de gestion différenciée  
[info@gestiondifferentiee.be](mailto:info@gestiondifferentiee.be)  
[www.gestiondifferentiee.be](http://www.gestiondifferentiee.be)

## SUBSIDE MAYA

L'opération Plan Maya vise à promouvoir les plantations d'essences "mellifères", dans le but de favoriser le développement des insectes butineurs, qui jouent un rôle majeur dans la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales.

### • Qui peut bénéficier d'une aide pour la plantation de plants mellifères?

Uniquement les communes qui ont signé la charte d'engagement "commune Maya" et ont communiqué un rapportage annuel dans les délais, à la Direction des Espaces verts.

### • De quel type d'aide s'agit-il ?

Sous réserve d'une notification officielle dressée par le Service public de Wallonie, l'aide proposée est un remboursement de frais sur base de facture(s) certifiée(s) conforme(s) accompagnés d'une copie de la preuve de paiement. Celles-ci seront rentrées avant le 15 novembre de l'année qui suit l'introduction du dossier.

Le montant maximum de la subvention sera limité à 2.500 € par projet, et donc par administration communale.

L'aide est accordée si la commune justifie, pour les 3 premières années, de 100% de l'objectif Maya détaillé ci-dessous :

<b>Projet</b>	<b>Quantité requise pour atteindre 100% de l'objectif</b>	<b>Minima techniques</b>
Un ou plusieurs prés fleuris sur terrain communal	50 ares	Mélange de semences à 60% de mellifères au moins <sup>1</sup>
Un ou plusieurs vergers d'arbres fruitiers	75 arbres	Voir annexe 2 pour la plantation
Un ou plusieurs alignements d'arbres	75 arbres d'alignement mellifères	Voir annexe 3
Une ou plusieurs haies ou massifs indigènes et mellifères	480 plants de haie	Voir annexe 4. Haie libre ou massif d'espèces indigènes d'au moins 2/3 mellifères

### • Sur quels terrains, quels sites est-il possible de réaliser un "projet Maya" ?

Sur un terrain communal uniquement.

<sup>1</sup> Les mélanges contenant des espèces indigènes seront privilégiés par rapport à des mélanges plus horticoles

• **Sur quels frais la subvention peut-elle porter ?**

Les frais qui seront pris en compte pour le calcul du montant du subside sont les suivants :

- prés fleuris : semences, location de matériel horticole.
- arbres fruitiers et d'alignement : les plants, tuteurs, amendement, paillage, protection de gibier et location de matériel horticole.
- haies : les plants, paillage, amendement et protection gibier.

**Dans le cadre des projets « Maya » les frais de main d'œuvre ne sont pas éligibles.**

Les plants à recommander pour la réalisation du projet Maya sont les espèces mellifères.

Une liste indicative d'arbres et arbustes mellifères est disponible en annexe 3, ainsi que diverses références.

• **Quand et où doit être rentré le formulaire ?**

Le formulaire Maya doit parvenir au Service Public de Wallonie avant le **31 mai 2017** à l'adresse reprise sur celui-ci. La signature de la charte et fiche de rapportage ne donne pas droit à un subside de manière automatique.

• **Quel suivi pour votre projet?**

La Direction des Espaces verts est chargée du suivi des projets "Maya". N'hésitez donc pas à faire appel à nos services à toutes les étapes de votre projet.

Vincent MOUREAU  
Direction des Espaces verts  
Avenue Prince de Liège, 15  
B-5100 JAMBES  
Tél. : 081/33.58.28  
Fax : 081/33.58.11

[Vincent.MOUREAU@spw.wallonie.be](mailto:Vincent.MOUREAU@spw.wallonie.be)

Layla SAAD  
Direction des Espaces verts  
Avenue Prince de Liège, 15  
B-5100 JAMBES  
Tél. : 081/33.65.46  
Fax : 081/33.58.11

[Layla.SAAD@spw.wallonie.be](mailto:Layla.SAAD@spw.wallonie.be)

• **Contrôle du pouvoir subsidiant**

Un contrôle des réalisations pourra être effectué par un agent du Service Public de Wallonie. En cas de non-réalisation ou de défaut d'entretien, le remboursement de la subvention pourra être exigé.

## **ANNEXE 1 Conditions pour les projets de plantation**

La combinaison des différents objectifs doit permettre d'atteindre les 100% requis selon le calcul suivant :

X% de 50 ares de prés + Y% de 75 fruitiers + Z% de 75 arbres d'alignement  
+ W% de 480 plants de haies

$$X+Y+Z+W = 100\%$$

Projet	Quantité requise pour atteindre 100% de l'objectif	Minima techniques
Un ou plusieurs prés fleuris sur terrain communal	50 ares	Mélange de semences à 60% de mellifères au moins <sup>2</sup>
Un ou plusieurs vergers d'arbres fruitiers	75 arbres	Voir annexe 2
Un ou plusieurs alignements d'arbres	75 arbres	Voir annexe 3
Une ou plusieurs haies ou massifs indigènes et mellifères	480 plants de haie	Voir annexe 4 : haie libre ou massif d'espèces indigènes d'au moins 2/3 mellifères

---

<sup>2</sup> Les mélanges contenant des espèces indigènes seront privilégiés par rapport à des mélanges plus horticoles



## ANNEXE 2 : Comment planter un verger ?

- **Pour qui ?**

Un verger d'anciennes variétés d'arbres fruitiers permettra aux enfants et aux adultes de découvrir des saveurs oubliées.

- **Pourquoi ?**

Depuis des temps reculés, mais plus particulièrement entre le milieu du 18<sup>ème</sup> siècle et le début du 20<sup>ème</sup> siècle, des hommes ont sélectionné et reproduit des centaines de variétés d'arbres fruitiers en Belgique.

Ces variétés de pommiers, de poiriers ou de pruniers obtenues par hasard, par fécondation dirigée ou par fécondation libre représentent un patrimoine génétique, scientifique et culturel inestimable. Bon nombre d'entre elles sont aujourd'hui menacées de disparition suite à la destruction et l'abandon des anciens vergers.

Planter un verger d'anciennes variétés d'arbres fruitiers, c'est participer à la sauvegarde de ce patrimoine.

- **Avant de commencer**

Avant de planter un verger, il faut s'assurer que le site est approprié. Deux aspects essentiels doivent être pris en compte: les caractéristiques du sol et l'exposition à la lumière.

### ***Les caractéristiques du sol :***

- Pour qu'un verger se développe normalement, il faut un sol dont le pH est au moins de 6.
- Pour permettre aux racines de se développer, la profondeur du sol doit atteindre 75 cm en moyenne.
- Il est important que le niveau de la nappe descende au moins à 1 m en été sans quoi les racelles risquent l'asphyxie.

### ***L'exposition à la lumière :***

Pour atteindre leur plein développement et porter des fruits, les arbres ont besoin de bonnes conditions d'ensoleillement. Il faut donc que le terrain soit bien exposé et qu'il se trouve au moins à 50 mètres des lisières forestières. De plus, chaque arbre fruitier haute tige doit se trouver à une distance d'au moins 12 mètres de ses voisins.

Notons encore qu'il est préférable d'éviter les fonds à gelées.

Vous remarquez que les arbres fruitiers (même les anciennes variétés) ont des exigences assez strictes.

Il est souvent possible de transformer un site pour le rendre apte à l'implantation d'un verger. On peut par exemple drainer. Mais de telles transformations sont coûteuses et vont quelque peu à l'encontre du bon sens. Il est nettement préférable de choisir un site adapté dès le départ.

## **Un brin d'écologie**

Pour donner des fruits, les fleurs des arbres doivent être fécondées. Ce processus est rendu possible grâce aux visites des insectes pollinisateurs. Cette observation évidente implique plus de conditions que l'on ne pourrait croire.

- Tout d'abord, la majorité des variétés de pommiers sont auto-stériles. Si l'on veut obtenir des pommes, il est donc indispensable de planter au moins deux variétés différentes.
- Les variétés de pommiers triploïdes ont un mauvais pollen. Ces pommiers ne peuvent donc pas permettre la fécondation d'autres variétés. Ils peuvent par contre être fécondés et donner des fruits.
- Enfin, pour qu'un insecte pollinisateur puisse passer d'un arbre à l'autre, il faut que ceux-ci fleurissent à la même époque. Dans un verger, il est donc nécessaire de planter des variétés inter-fécondes dont les époques de floraison se chevauchent.

Les tableaux ci-après reprennent quelques informations à ce sujet.

Dans notre pays, les pommiers hautes tiges et demi-tiges sont généralement greffés sur "franc". Pour ces arbres, les premiers fruits apparaissent entre la 6<sup>ème</sup> et la 10<sup>ème</sup> année après la plantation. Un pommier, haute tige ou moyenne tige, peut produire plusieurs centaines de kilos de pommes lors d'une bonne année.

Les pruniers demi-tige fructifient à partir de la 3<sup>ème</sup> année qui suit la plantation; les pruniers hautes tiges à partir de la 6<sup>ème</sup> année.

### **• Au travail !**

Pour être sûr que votre site convient à l'implantation d'un verger, commencez par faire analyser le sol par un laboratoire compétent. En fonction des résultats, il sera peut-être nécessaire de chauler ou d'appliquer une fumure de fond.

Quoi qu'il en soit, rappelez-vous qu'il est préférable de choisir un site dont les caractéristiques de départ sont proches de celles qui conviennent.

Choisissez votre assortiment de variétés et plantez à larges écartements (de 10 à 12 m pour les pruniers, hautes tiges, et de 14 à 18 m pour les pommiers, hautes tiges) de novembre à mars en évitant les périodes de gel et les moments où le sol est gorgé d'eau.

Vos trous auront 1m<sup>3</sup> environ. Pour les remplir, vous pourrez ajouter à la terre de la matière organique décomposée (amendement de plantation, compost) et/ou de l'engrais.

Prévoyez encore un tuteur par arbre et un dispositif de protection contre le bétail et/ou le gibier si cela se justifie. Contre les animaux, la meilleure protection est un treillis fixé à l'aide de trois ou quatre piquets robustes qui entourent le pied de l'arbre.

- **Côté technique**

- Pour les tuteurs, choisissez un diamètre de 6 à 8 cm et une hauteur de 2m50. Enfoncez-les de 70 cm dans le sol.
- Les troncs des arbres hautes tiges ont une hauteur de 2m à 2m20. Ceux des demi-tiges ont une hauteur d'1m20 environ. Leur développement latéral, par contre, est similaire. Les distances de plantation sont donc les mêmes.

- **Au fil des saisons et des années**

- Au cours des 5 premières années, désherbez mécaniquement la base des pieds sur un rayon d'1m50.
- Si le sol est pauvre, apportez de l'engrais chaque année à la base des pieds.
- La taille des arbres fruitiers est délicate. Adressez-vous à un professionnel pour cette opération.

- **A éviter**

Comme cela a déjà été mentionné, évitez les sites mal adaptés et les mauvais assortiments de variétés.

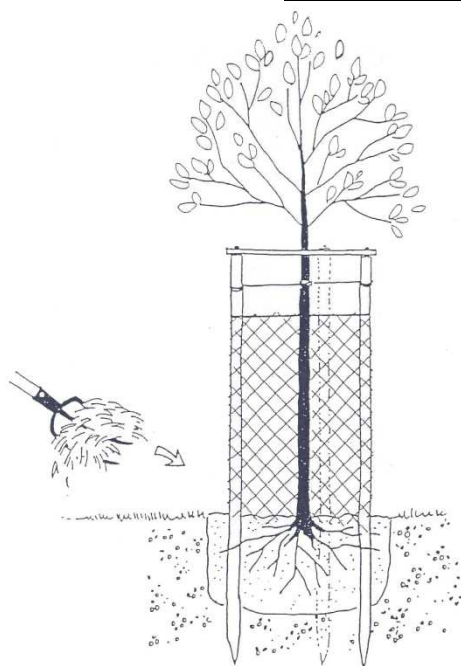
- **Les petits problèmes**

Au cours des premières années, un verger peut souffrir des attaques de certains insectes. Adressez-vous à un spécialiste si vous décelez un problème.

## L'addition

POSTE	COÛT	REMARQUES
Arbre fruitier haute tige Arbre fruitier demi tige Arbre fruitier basse tige	20 € la pièce. 15 € la pièce 10 € la pièce	Cfr. liste des pépiniéristes diffusant les variétés recommandées par la Station de Phytopathologie de Gembloux.
Amendement de plantation	6,20 €/50 litres.	20 à 30 litres/plant sur sol pauvre.
Tuteur	4 €/pièce.	- Hauteur = 2m50; - Diamètre = 6 à 8 cm; - Epicéa traité.
Piquet clôture bois 2m50	5,75 €/pièce.	- Protection gros gibier/bétail; - Hauteur = 2m50; - Diamètre = 10 cm; - Epicéa traité.
Piquet clôture bois 2m	4 €/pièce.	- Protection petit gibier; - Epicéa traité; - Diamètre = 8 cm;
Grillage bétail	4 €/m <sup>2</sup> .	- Galvanisé; - Hauteur de 80 cm à 1m40; - Mailles: 10 cm X 15 cm.
Grillage spécial gibier	4 €/m <sup>2</sup> .	- Galvanisé; - Hauteur = 2m; - Taille des mailles variable selon la hauteur.

### PROTECTION EFFICACE D'UN FRUITIER CONTRE LE BÉTAIL ET APPORT D'AMENDEMENT



**Département Lutte biologique et Ressources  
phytogénétiques**Unité de Phytopathologie  
Rue de Liroux, 4  
B-5030 GEMBLoux  
BelgiqueInspecteur général scientifique: M. CAVELIER  
Tél : (081) 62 03 33  
Fax : (081) 62 03 49**Tableau de pollinisation des variétés RGF de pommiers  
recommandées par le Département Lutte biologique & Ressources phytogénétiques**

VARIÉTÉ A POLLINISER	GRUPE DE FLORAISON	1. JOSEPH MUSCH (T)	2. REINETTE DE BLENHEIM (T)	3. GRENADIER	4. PRESIDENT ROULIN	5. RADOUX	6. GODIVERT - RGF 1 (T)	7. LA PAIX	8. CWASTRESSE DOUBLE (T)	9. GRIS BRAIBANT (T)	10. REINETTE HERNAUT (T)	11. REINETTE EVAGIL	12. PRESIDENT H. VAN DIEVOET
1. JOSEPH MUSCH (T?)	2	-	-	(+)	+								
2. REINETTE DE BLENHEIM (T)	2-3	-		(+)	+	(+)	-	+	-	-	-	+	+
3. GRENADIER	2-3	-	-	± A	+	(+)	-	+	-	-	-	+	+
4. PRESIDENT ROULIN	(2)-3	-	-	+		+	-	+	-	-	-	+	+
5. RADOUX	3-4		-	+	+		-	+	-	-	-	+	+
6. GODIVERT - RGF 1 (T)	3-4		-	(+)	+	+		(+)	-	-	-	+	+
7. LA PAIX	3-4		-	(+)	+	+	-		-	-	-	+	+
8. CWASTRESSE DOUBLE (T)	3-4		-	(+)	+	+	-	+		-	-	+	+
9. GRIS BRAIBANT (T)	3-4		-	(+)	+	+	-	+	-		-	+	+
10. REINETTE HERNAUT (T)	4		-	(+)	+	+	-	(+)	-	-		+	+
11. REINETTE EVAGIL	4		-	(+)	+	+	-	+	-	-	-		+
12. PRESIDENT H. VAN DIEVOET	4		-	+	+	+	-	+	-	-	-	+	

Légende : - Mauvaise fécondation

+ Bonne fécondation

(+) Fécondation probable

■ Variétés ne fleurissant pas en même temps

± Autofécondation partielle

☐ Autofécondation inopérante

T Variété triploïde ; non pollinisatrice



Département Lutte biologique et Ressources  
phytogénétiques

Unité de Phytopathologie  
Rue de Liroux, 4  
B-5030 GEMBLoux  
Belgique

Inspecteur général scientifique: M. CAVELIER  
Tél : (081) 62 03 33  
Fax : (081) 62 03 49

Tableau de pollinisation des variétés RGF de pommiers  
recommandées par le Département Lutte biologique & Ressources phytogénétiques

VARIÉTÉ POLLINISATRICE	VARIÉTÉ A POLLINISER	GRUPE DE FLORAISON	1. JOSEPH MUSCH (T)	2. REINETTE DE BLENHEIM (T)	3. GRENADIER	4. PRESIDENT ROULIN	5. RADOUX	6. GODIVERT = RGF 1 (T)	7. LA PAIX	8. CWASTRESSE DOUBLE (T)	9. GRIS BRAIBANT (T)	10. REINETTE HERNAUT (T)	11. REINETTE EVAGIL	12. PRESIDENT H. VAN DIEVOET	
1. JOSEPH MUSCH (T)		2		-	(+)	+									
2. REINETTE DE BLENHEIM (T)		2-3	-		(+)	+	(+)	-	+	-	-	-	+	+	
3. GRENADIER		2-3	-	-	± A	+	(+)	-	+	-	-	-	+	+	
4. PRESIDENT ROULIN		(2)-3	-	-	+		+	-	+	-	-	-	+	+	
5. RADOUX		3-4		-	+	+		-	+	-	-	-	+	+	
6. GODIVERT = RGF 1 (T)		3-4		-	(+)	+	+		(+)	-	-	-	+	+	
7. LA PAIX		3-4		-	(+)	+	+	-		-	-	-	+	+	
8. CWASTRESSE DOUBLE (T)		3-4		-	(+)	+	+	-	+		-	-	+	+	
9. GRIS BRAIBANT (T)		3-4		-	(+)	+	+	-	+	-		-	+	+	
10. REINETTE HERNAUT (T)		4		-	(+)	+	+	-	(+)	-	-		+	+	
11. REINETTE EVAGIL		4		-	(+)	+	+	-	+	-	-	-		+	
12. PRESIDENT H. VAN DIEVOET		4		-	+	+	+	-	+	-	-	-	+		

Légende :

- Mauvaise fécondation
- + Bonne fécondation
- (+) Fécondation probable
- ± Autofécondation partielle
- ☐ Autofécondation inopérante
- T Variété triploïde ; non pollinisatrice
- Variétés ne fleurissant pas en même temps

### **ANNEXE 3 : Liste d'espèces mellifères**

Dans le cadre de sa collection ESPACES VERTS, la Direction des Espaces verts du Service public de Wallonie édite en 2017 un guide intitulé « Vers un fleurissement favorable aux pollinisateurs ».

Au travers de ce guide, vous serez invités à découvrir les insectes pollinisateurs de nos régions et à mieux comprendre leurs besoins, afin de les accueillir dans les meilleures conditions au sein de nos espaces verts publics ou privés.

L'intégration de plantes mellifères dans les fleurissements communaux fait partie des engagements pris par les communes Maya. La flore horticole constitue une des voies à explorer pour aider les pollinisateurs. En effet, elle offre un large panel d'espèces végétales pour renforcer les fleurissements à l'échelle des communes, tout en tenant compte de certaines recommandations et conseils en matière d'aménagement. Parce que toutes les plantes horticoles ne présentent pas le même intérêt vis-à-vis des pollinisateurs, une sélection de 100 espèces ornementales vous est proposée.

Cette sélection est le fruit d'observations de terrain, par les auteurs, au cours des 10 dernières années, en Belgique et dans les pays limitrophes, ainsi que de rapports publiés par d'autres associations et institutions.

Des versions papiers seront envoyées aux communes Maya tandis que des versions électroniques seront disponibles sur les sites suivants :

ECOWAL : [www.ecowal.be](http://www.ecowal.be)

Pôle wallon de gestion différenciée : [www.gestiondifferentiee.be](http://www.gestiondifferentiee.be)

Plan Maya, Onglet Publications, sur: <http://biodiversite.wallonie.be/>

## ANNEXE 4: Liste des espèces indigènes éligibles pour la plantation de haies

Les espèces mellifères sont reprises en gras et astérisque

NOM	Préférences ou exigences
<b>Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.) *</b>	
<b>Aubépine à deux styles (<i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC.) *</b>	
<b>Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.) *</b>	<b>hy</b>
Bouleau pubescent ( <i>Betula pubescens</i> Ehrh.)	(ac) (hy)
Bouleau verruqueux ( <i>Betula pendula</i> Roth)	
<b>Bourdaïne (<i>Frangula alnus</i> Mill.)*</b>	
Cerisier à grappes ( <i>Prunus padus</i> L.)	(ac)
<b>Charme (<i>Carpinus betulus</i> L.) *</b>	
<b>Châtaignier (<i>Castanea sativa</i> Mill.)*</b>	<b>ac</b>
<b>Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i> L.) *</b>	
<b>Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i> Lieblein) *</b>	
<b>Cognassier (<i>Cydonia oblonga</i> Mill.) *</b>	
<b>Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i> L.)*</b>	<b>ca</b>
<b>Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i> L.)*</b>	<b>(ca)</b>
<b>Eglantier (<i>Rosa canina</i> L.)*</b>	
<b>Erable champêtre (<i>Acer campestre</i> L.)*</b>	<b>(ca)</b>
<b>Erable plane (<i>Acer platanoides</i> L.) *</b>	
<b>Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i> L.) *</b>	
<b>Framboisier (<i>Rubus idaeus</i> L.) *</b>	<b>ac</b>
Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> L.)	
Fusain d'Europe ( <i>Evonymus europaeus</i> L.)	(ca)
<b>Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link* )</b>	<b>ac</b>
<b>Griottier (<i>Prunus cerasus</i> L.)*</b>	
<b>Groseillier à maquereaux (<i>Ribes uva-crispa</i> L.)*</b>	<b>(ca)</b>
<b>Groseillier noir ou cassis (<i>Ribes nigrum</i> L.)*</b>	<b>hy</b>
<b>Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i> L.)*</b>	<b>(ca) (hy)</b>
Hêtre commun ( <i>Fagus sylvatica</i> L.)	
<b>Houx (<i>Ilex aquifolium</i> L.) *</b>	<b>(ac)</b>
<b>Lierre commun (<i>Hedera helix</i>) *</b>	
<b>Merisier (<i>Prunus avium</i> L.) *</b>	
<b>Myrobolan (<i>Prunus cerasifera</i> Ehrh.) *</b>	
<b>Néflier (<i>Mespilus germanica</i> L.) *</b>	<b>ac</b>
Nerprun purgatif ( <i>Rhamnus cathartica</i> L.)	(ca) (x)
<b>Noisetier (<i>Corylus avellana</i> L.) *</b>	
Noyer commun ( <i>Juglans regia</i> L.)	(ca)
Orme champêtre ( <i>Ulmus minor</i> Mill.)	
Orme de montagne ( <i>Ulmus glabra</i> Huds.)	
Peuplier blanc ( <i>Populus alba</i> L.)	(hy)
Peuplier grisard ( <i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)	(hy)
Peuplier tremble ( <i>Populus tremula</i> L.)	
<b>Poirier cultivé (<i>Pyrus communis</i> L. subsp. communis) *</b>	
<b>Pommier commun (<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. mitis (Wallr.) Mansf.) *</b>	
<b>Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. sylvestris) *</b>	
<b>Prunellier (<i>Prunus spinosa</i> L.) *</b>	<b>(x)</b>
<b>Prunier crêpe (<i>Prunus domestica</i> L. subsp. insititia (L.) Bonnier et Layens)*</b>	<b>(ca)</b>
<b>Ronce bleue (<i>Rubus caesius</i> L.) *</b>	<b>(ca)</b>
<b>Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i> L.) *</b>	<b>hy</b>



NOM	Préférences ou exigences
Saule à trois étamines ( <i>Salix triandra L.</i> ) *	(hy)
Saule blanc ( <i>Salix alba L.</i> ) *	(hy)
Saule cendré ( <i>Salix cinerea L.</i> ) *	hy
Saule des vanniers ( <i>Salix viminalis L.</i> ) *	(hy)
Saule fragile ( <i>Salix fragilis L.</i> ) et son hybride avec <i>S. alba</i> ( <i>S. xrubens Schrank</i> )	(hy)
Saule marsault ( <i>Salix caprea L.</i> )*	
Saule pourpre ( <i>Salix purpurea L. var. lambertiana (Smith) Koch</i> ) *	(hy)
Sorbier des oiseleurs ( <i>Sorbus aucuparia L.</i> )*	(ac)
Sureau à grappes ( <i>Sambucus racemosa L.</i> ) *	ac
Sureau noir ( <i>Sambucus nigra L.</i> ) *	(ca)
Tilleul à grandes feuilles ( <i>Tilia platyphyllos Scop.</i> )*	(ca)
Tilleul à petites feuilles ( <i>Tilia cordata Mill.</i> )*	(x)
Troène commun ( <i>Ligustrum vulgare L.</i> )*	ca x
Viorne lantane ( <i>Viburnum lantana L.</i> ) *	ca x
Viorne obier ( <i>Viburnum opulus L.</i> ) *	

LEGENDE DES PREFERENCES OU EXIGENCES PAR RAPPORT AUX SOLS

ca : à réserver aux sols calcarifères  
ac: à réserver aux sols acides  
hy : à réserver aux sols frais à humides  
x : convient pour tous les sols secs  
Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence

Remarques :

1. On évitera les provenances "exotiques" pour ces ligneux, de même que les cultivars.  
A ce titre, quelques espèces, bien qu'indigènes, n'ont pu être reprises ci-dessus car il n'est pas possible de s'approvisionner dans le circuit commercial actuellement.
2. Dans le cas du poirier, des pommiers, des pruniers et des groseilliers, les variétés locales ou rustiques seront privilégiées.

L'if (*Taxus baccata*) et le buis (*Buxus sempervirens*), qui sont deux espèces indigènes (mais à répartition limitée en Wallonie) convenant bien en principe pour la confection de haies, ont été écartées en raison de leur toxicité pour le bétail et pour l'homme.

## Publications utiles

Pour en savoir plus, voici une liste d'ouvrages plus complets qui peuvent être obtenus auprès du Service documentation du Service public de Wallonie, auprès de Madame Joëlle BURTON - ☎ 081/33.51.80 - Mél. : joelle.burton@spw.wallonie.be.

- **La haie et le bosquet :**

- Office Wallon du Développement Rural (OWDR), 1995 - Guide pratique de réalisation de haies. Service public de Wallonie.
- Percsy Ch., 2008 - Des haies pour demain. Collection « Nature et Forêts » n°1, Natagora, Service public de Wallonie.
- Soltner D., multiples éditions - L'arbre et la haie. Editions Sciences et Techniques agricoles, ANGERS (France).

- **Le pré fleuri :**

- Peeter A., Janssens F., 1999 - Talus et prairies fleuries : mode d'emploi Service public de Wallonie.
- Colomb P., 2003 - Fleurs sauvages & Prairies fleuries. Province de Brabant wallon, Service Environnement.
- Naveau F., 2003 - Les bords de routes : signes extérieurs de richesse naturelle. Service public de Wallonie.
- Naveau F. 2012 - La vie sauvage emprunte aussi nos routes. Service public de Wallonie.
- P. Colomb, 2013 - Fleurs sauvages et prairies fleuries pour nos pollinisateurs - Guide technique et choix de mélanges. Service Public de Wallonie.

- **Le verger :**

- Lateur M. & Populer C., 1994 - Variétés anciennes d'arbres fruitiers peu sensibles aux maladies, diffusées sous le sigle "RGF" par le Département de Lutte biologique et Ressources phytogénétiques du C.R.A. de Gembloux.
- Jean-Luc Coppée, Claudy Noiret, 2008 - Les vergers traditionnels et les alignements d'arbres têtards. Collection « Nature et Forêts » n° 2, Service public de Wallonie.

- **Autres :**

- Collectif, 1997 - La forêt et la protection de l'eau. Service public de Wallonie.
- Collectif, 1997 - Manuel des techniques de boisement. Service public de Wallonie.
- Commissariat général au Tourisme, 1996 - Guide du balisage (les itinéraires permanents). Service public de Wallonie.

\*

## **Où se fournir en tant que commune? La plateforme Leclicloca**

- **Qui peut bénéficier de cette aide ?**

Les collectivités (communes, provinces, administrations régionales, intercommunales, administrations, écoles, maisons de repos, CPAS, ...).

- **De quel type d'aide s'agit-il ?**

La plateforme Leclicloca constitue un catalogue en ligne des producteurs locaux souhaitant fournir leurs produits aux collectivités. Elle est conçue pour faciliter la passation de marchés publics de fournitures en procédure négociée sans publicité tout en favorisant le développement de l'économie locale.

- **Où s'adresser pour de plus amples informations ?**

Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)  
Madame Anne JANDRAIN  
Tél. : 081/33.17.00  
Email : a.jandrain@apaqw.be